

## « Surmonter les divisions. Un congrès pour l'avenir du Liban »

Maison du Futur, Bickfaya

14 mai 2025

### 1ère session : « Se souvenir du passé, imaginer l'avenir »

Toutes les sociétés ont connu des épreuves majeures de nature très différente -guerre civile, dictature, apartheid...- et, à chaque, fois se posent les difficiles questions permettant de sortir du drame qu'on vient de vivre. Il existe de nombreux travaux sur les possibilités et les moyens de cette transition entre deux moments enchevêtrés : celui où le drame prend fin et celui où la société cherche à revivre autrement.

Si les réponses sont multiples et toujours liées à des situations singulières, les questionnements sont analogues et on peut les regrouper autour de trois majeurs : l'impunité, la réconciliation, la refondation

#### Impunité

De manière théorique, la question de l'impunité renvoie à une alternative difficile : faut-il punir les responsables des crimes les plus graves commis pendant cette période tragique ou, au contraire, chercher l'apaisement par l'amnistie. Etant entendu qu'un tel « choix » est toujours contraint par la situation et l'état des rapports de forces entre les principaux acteurs.

#### 1

Punir implique qu'il y ait des juridictions en mesure d'assumer les lourdes procédures liées à des procès au pénal elles-mêmes adossées à un pouvoir assez fort pour que le système puisse fonctionner. Autant dire qu'une telle configuration exige qu'il y ait un vainqueur capable d'imposer une telle politique. Si ce n'est pas le cas, la seule possibilité pour mettre en oeuvre un processus juridictionnel renvoie à l'intervention d'une instance pénale internationale. Soit une juridiction spécialement créée comme le TPIY (tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) ou le TPIR (tribunal international pour le Rwanda), soit, depuis 1998, la Cour pénale internationale.

Compte tenu des lourdes difficultés d'un tel processus, il est en fait rarement mis en oeuvre et, globalement, on doit constater que les crimes politiques restent, le plus souvent, impunis. Un des contre-exemples est celui du Rwanda, au lendemain du génocide des Tutsis en 1994, où le TPIR a fait un travail important de poursuites et de condamnations des principaux responsables tandis que le nouveau pouvoir, installé à Kigali, a mis en place des tribunaux traditionnels (les *gacaca*) pour punir les milliers d'exécutants de ce génocide au niveau local.

Si on ne punit pas, on amnistie.

#### 2.

L'amnistie est utile et parfois même nécessaire.

Le premier objectif énoncé renvoie presque toujours à l'idée de réconciliation nationale. On cherche à dépasser les profondes déchirures que le corps social vient de subir pour retrouver, reconstituer, réparer ce bien commun qu'est l'unité nationale. L'amnistie peut ainsi s'analyser comme un acte de rupture avec ce passé douloureux pour se projeter dans une autre phase de l'histoire du pays. Lié à cette ambition de réconciliation nationale, il y a la volonté de reconstruire le système constitutionnel par la réforme ou la refondation. C'est principalement pour ces raisons que l'amnistie a été si fréquemment utilisée. Mais elle porte aussi en elle une face d'ombre.

Elle n'est pas simplement un pardon des actes des autres car celui qui décrète l'amnistie se pardonne aussi à lui-même et s'exonère ainsi de ses propres responsabilités. Par ailleurs, si le coupable n'est pas poursuivi tout est donc permis pour de futurs potentiels tortionnaires. Si les victimes ne sont pas reconnues, elles ne pourront bénéficier d'aucune réparation de quelque forme que ce soit, symbolique, psychologique ou matérielle. Quant à la vérité, elle est à jamais ensevelie. Les victimes souffrent ainsi d'une double peine. Elles ont été persécutées et, en plus, le criminel n'a pas été puni. La victime peut même le croiser dans la cité où il mène une vie normale ... C'est d'autant plus violent que les enjeux sont existentiels. D'où parfois des remises en question de ce processus à l'instar, par exemple, de ce qui s'est passé en Argentine. Dans ce pays, au sortir de la dictature, des lois d'amnistie avaient été adoptées en 1986 et en 1987 sous la pression des militaires, coupables de graves atteintes aux droits de l'homme, mais encore puissants dans le système politique. A la suite des fortes protestations des victimes, et notamment du mouvement des mères de la place de Mai (*Las Madres de Plaza de Mayo*), et à la faveur de changements de majorité, le parlement les a abolies en 2003 et, en 2005, la Cour suprême les a déclarées inconstitutionnelles.

Pour toutes ces raisons, au fil du temps, le principe même de l'amnistie a été progressivement fragilisé et sa légitimité entamée. Non pas qu'elle ait été abandonnée, loin s'en faut (au cours des 30 dernières années, le nombre d'amnisties politiques n'a cessé d'augmenter), mais elle est appréhendée de manière plus élaborée pour en faire, quand cela s'avère possible, un moyen parmi d'autres pour sortir de la séquence tragique que la société vient de traverser. Elle est partielle, individualisée, conditionnelle ou transactionnelle. Par exemple, en Colombie, ce fut un moyen pour convaincre les rebelles des FARC de se rendre et, en Afrique du Sud, après l'apartheid, un moyen pour que les criminels acceptent de dire la vérité...jusqu'à un certain point. Ainsi, l'amnistie demeure mais de plus en plus différenciée et aussi désormais proscrite pour les crimes les plus graves.

## Réconciliation

C'est l'objectif principal de la justice transitionnelle définie par les Nations unies comme « *l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation* ».

## 1.

La réconciliation est un horizon nécessaire puisque les belligérants sont contraints de continuer à coexister sur le même territoire sauf quand il y a des sécessions comme dans l'ex-Yougoslavie. Qu'il y ait un vainqueur, comme au Rwanda, ou pas. Sinon, c'est la perpétuation de la conflictualité sous d'autres formes et de la méfiance qui stérilise et bloque toutes les relations sociales. Il est donc impératif de tenter de remplacer une logique de violence par une autre fondée sur le compromis.

En même temps, cet objectif est difficile à cerner. Il ne s'agit pas de trouver une harmonie sociale, quelque peu mythifiée car, en fait, elle n'a souvent jamais vraiment existé, mais plutôt de transformer les attitudes des uns envers les autres. Il s'agit d'opérer un changement d'orientation psychologique à l'égard de l'autre pour qu'on accepte de le voir autrement. Et essayer d'avoir moins d'incertitude à l'égard du comportement de l'autre.

Dans tous les cas, il faut restaurer (ou... instaurer) la confiance à la fois sur le plan horizontal, entre les citoyens et, sur le plan vertical, entre les citoyens et les institutions. Pour y parvenir, il faut promouvoir les valeurs en partage. Au Rwanda, par exemple, tous les efforts en ce sens ont mis l'accent sur le fait, qu'au-delà de leur identité Tutsi et Hutu, tous ses habitants ont la même nationalité, la même culture, la même langue et la même religion (90% des Rwandais se déclarent chrétiens).

La grande question est évidemment de savoir comment s'y prendre ?

## 2.

Les discussions entre leaders sont certainement un préalable incontournable pour qu'il y ait un accord politique en amont. Mais cela reste insuffisant et il est donc important d'aller plus loin au niveau national comme au niveau local.

Au niveau national, le vecteur privilégié de la justice transitionnelle sont les commissions Vérité et Réconciliation (CVR). Elles organisent un dialogue direct entre victimes et coupables, entendent des témoignages puis font un rapport qui débouche sur des préconisations. Au moins une trentaine de pays ont mis en place ces institutions dont le travail s'étend sur plusieurs mois voire quelques années : Afrique du Sud, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Pérou, Togo, Sierra Leone, Timor oriental, Chili, Argentine, Népal, Libéria... Le rapport doit ensuite être rendu public de préférence de toutes les façons possibles pour que le maximum de personnes puisse en prendre connaissance.

En Afrique du Sud, la CVR, qui a travaillé sous la direction de Monseigneur Desmond Tutu, a entendu, pendant deux ans, des milliers de témoignages. Dans la vidéo de la cérémonie de remise du rapport au président Mandela en 1998, on voit Desmond Tutu qui manque de faire tomber de ses mains le volumineux document comme si le poids du passé était trop lourd à porter. Et, dans le même mouvement, il le récupère pour le donner, avec un large sourire, à Nelson Mandela. Tout un symbole.

Cela dit, le bilan global de ces Commissions à travers le monde est très contrasté. A chaque pays, son histoire et ses rapports de forces.

Dans plusieurs situations, le travail de réconciliation s'est aussi effectué au niveau local pour permettre la reconstruction du tissu social à l'échelle du village. Au Burundi, par

exemple, après une guerre civile de plus de 10 ans, on a organisé de nombreuses rencontres en petits groupes avec les représentants officiels des communautés qui avaient été en conflit avec aussi des fêtes de voisinage et des dialogues sur de multiples sujets.

Dans toutes ces initiatives, l'expérience montre qu'il est nécessaire de faire une place majeure aux victimes. Puis de mettre tout en œuvre pour qu'elles puissent obtenir des réparations sous les formes les plus diverses : matérielles par des indemnités, des restitutions de biens ou des reconstitutions de carrière mais aussi symboliques par des commémorations et des cérémonies qui leur rendent hommage.

Pendant longtemps, dans le champ de la justice pénale internationale, les victimes n'ont pas été vraiment considérées. Elles étaient seulement entendues comme témoins, ce qui souvent pouvait s'avérer très douloureux surtout dans le cadre de la procédure pénale anglo-saxonne où elles sont questionnées par les avocats de la défense qui cherchent souvent à les déstabiliser. Ce n'est qu'avec la CPI, et donc depuis peu, que désormais la question des réparations pour les victimes est prise en compte. Ce qui est un processus d'une extrême complexité car leur nombre est considérable.

## **Refondation**

Le troisième volet de la réflexion sur l'après porte sur l'indispensable refondation de l'Etat avec, en préalable, une question essentielle : peut-on se lancer dans cette refondation sans avoir tenté la réconciliation ?

A chaque pays d'y répondre en fonction des contraintes qu'il subit mais, de manière générale, on peut avancer l'hypothèse que l'un ne va pas sans l'autre. Comment, en effet, espérer refonder durablement l'institution étatique si les fractures qui traversent la société ne sont pas réduites ?

En appui à la réponse à cette interrogation, les expériences de justice transitionnelle sont, là encore, précieuses. Notamment en ce qu'elle met en avant le principe de non-répétition ainsi défini :

*« Un ensemble de réformes institutionnelles et de mesures qui sont à même de garantir le respect de l'État de droit, de susciter et d'entretenir une culture du respect des droits de l'Homme, et de rétablir ou de restaurer la confiance de la population dans ses institutions publiques ».*

Ces objectifs sont autant de repères pour penser la trame de cette refondation que l'on peut ramener à trois niveaux complémentaires.

### **1.**

Que fait-on des agents de l'Etat ayant servi le régime déchu ou des forces tortionnaires et qui sont donc impliqués dans de graves violations des droits de l'Homme ?

Les réponses sont, une fois de plus, multiples et difficiles à tous égards. Faut-il procéder à une épuration systématique comme cela a été fait en Irak, en 2003, avec les résultats désastreux que l'on connaît ? Ou, au contraire, préserver le statu-quo ? Ou encore, procéder à des mises à l'écart sélectives ?

Et, au-delà, il est nécessaire de repenser le système de recrutement, de sélection et de promotion de ces agents sur la base notamment du principe de non-répétition qui exige de mettre en avant l'intérêt général et la compétence.

## 2.

Les principes à l'œuvre dans l'indispensable moment constitutionnel découlent pour l'essentiel de tout ce qui précède avec l'ambition de parvenir à un système démocratique véritablement inclusif.

Ce qui implique une structure constitutionnelle fondée notamment sur l'inclusion de tous dans le système politique avec une citoyenneté dans laquelle chacun peut se retrouver, une forme de décentralisation voire de fédéralisme équilibré et souple, un mode de scrutin permettant la juste représentation de tous et une véritable séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire).

L'énoncé de ces principes renvoie ensuite à la complexité de leur mise en œuvre qui dépend toujours de la réalité des rapports de forces entre les acteurs politiques. D'où l'immense difficulté de ce chantier qui n'est rien de moins que l'établissement d'un nouveau contrat social dont les termes sont d'une importance considérable voire existentielle pour les communautés en présence.

Reste enfin, même si tout est lié, à définir les axes prioritaires des grandes politiques publiques.

## 3.

Puisqu'il s'agit de penser l'avenir, l'éducation de la jeunesse est essentielle avec, autant que possible, une place privilégiée consacrée à l'histoire du pays. Cela doit donc conduire à la réforme des programmes scolaires avec, comme priorité, la formation de la jeunesse à un creuset partagé.

Encore faut-il évidemment qu'en amont, il y ait eu la capacité d'écrire cette histoire commune ou partagée. Ce qui est toujours très difficile. Ainsi à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, se trouve le musée national d'histoire du pays installé dans un magnifique bâtiment du 19<sup>ème</sup> siècle. La visite commence, au rez de chaussée, par la préhistoire. On s'attend donc à ce que l'histoire contemporaine soit présentée au premier étage. Mais lorsqu'on y accède, on est encore dans la préhistoire. On cherche alors le deuxième étage mais... le bâtiment n'en a qu'un seul !

La Justice est l'autre chantier majeur. Il faut la réformer et faire en sorte de lui donner les moyens de son indépendance dans le cadre de la séparation des pouvoirs. Ce qui implique de lui permettre de lutter efficacement contre l'impunité en matière pénale et d'ouvrir au mieux les conditions d'accès aux juridictions dans les autres domaines.

Face à une telle ambition, se dressent de multiples obstacles à commencer par le personnel en capacité de la faire fonctionner : en Sierra Leone, par exemple, au sortir de la guerre il n'y avait plus que quelques magistrats et une poignée d'avocats.

Enfin, la refondation de l'Etat exige pour qu'il y en ait un qu'il dispose du monopole de la violence physique légitime. Cela implique que l'armée devienne en capacité de jouer pleinement son rôle pour défendre les frontières de l'Etat et, avec la police, pour

assurer la sécurité dans le pays. Ce qui signifie que le désarmement des milices ait été réussi. Ce qui est toujours d'une grande complexité car, surtout après une guerre civile, on touche à des enjeux existentiels.

### **Conclusion**

Ces trois séries de questionnements forment trois étapes indissociables, comme emboîtées dans une temporalité enchevêtrée. Mais dans la réalité de l'incandescence d'une sortie de guerre civile ou d'un régime autoritaire ou d'un génocide, cette logique est toujours surdéterminée par les rapports de forces entre les acteurs en présence.

Les résultats sont donc très inégaux et souvent inachevés. Ici, on ne va pas plus loin que la première étape. Là, on se contente d'un processus formel de réconciliation. Ailleurs, on ignore la réforme de l'Etat et, a fortiori, l'idée d'une refondation. Ailleurs encore, on revient en arrière en réinstallant un régime autoritaire. Mais il y a aussi des pays qui, au moins en partie, ont réussi comme l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Colombie ou le Rwanda et certainement quelques autres...

Jean-Paul Chagnollaud

Professeur émérite des Universités

25 mai 2025